

# P.L.U.

## Plan Local d'Urbanisme

### Commune de ECLOSE-BADINIÈRES

#### 4.1.a Liste des bâtiments pouvant changer de destination

Vu pour être annexé  
à la délibération d'approbation  
du projet d'élaboration du PLU  
en date du 15 décembre 2025.

Le Maire,  
Alain BERGER



## **Détail des destinations et sous-destinations du PLU**

*(articles R. 151-27 et R. 151-28 du Code de l'Urbanisme)*

Les destinations de constructions sont :

- 1° Exploitation agricole et forestière ;
- 2° Habitation ;
- 3° Commerce et activités de service ;
- 4° Equipements d'intérêt collectif et services publics ;
- 5° Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire.

Ces destinations de constructions comprennent les sous-destinations suivantes :

### 1° Pour la destination " exploitation agricole et forestière " :

#### **1.1 exploitation agricole**

La sous-destination « exploitation agricole » recouvre les constructions destinées à l'exercice d'une activité agricole ou pastorale. Cette sous-destination recouvre notamment les constructions destinées au stockage du matériel, des récoltes et à l'élevage des animaux ainsi que celles nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dans les conditions définies au II de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme.

#### **1.2 exploitation forestière**

La sous-destination « exploitation forestière » recouvre les constructions et les entrepôts notamment de stockage du bois, des véhicules et des machines permettant l'exploitation forestière.

### 2° Pour la destination " habitation " :

#### **2.1 logement**

La sous-destination « logement » recouvre les constructions destinées au logement principal, secondaire ou occasionnel des ménages à l'exclusion des hébergements couverts par la sous-destination « hébergement ». La sous-destination « logement » recouvre notamment les maisons individuelles et les immeubles collectifs.

#### **2.2 hébergement**

La sous-destination « hébergement » recouvre les constructions destinées à l'hébergement dans des résidences ou foyers avec service. Cette sous-destination recouvre notamment les maisons de retraite, les résidences universitaires, les foyers de travailleurs et les résidences autonomie.

### 3° Pour la destination " commerce et activités de service " :

#### **3.1 artisanat et commerce de détail**

La sous-destination « artisanat et commerce de détail » recouvre les constructions destinées aux activités artisanales de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services, les constructions commerciales avec surface de vente destinées à la présentation ou à l'exposition de biens et de marchandises proposées à la vente au détail à une clientèle, ainsi que les locaux dans lesquels sont exclusivement retirés par les clients les produits stockés commandés par voie télématique.

#### **3.2 restauration**

La sous-destination « restauration » recouvre les constructions destinées à la restauration ouverte à la vente directe pour une clientèle commerciale.

#### **3.3 commerce de gros**

La sous-destination « commerce de gros » recouvre les constructions destinées à la présentation et la vente de biens pour une clientèle professionnelle.

### **3.4 activités de services avec accueil d'une clientèle**

La sous-destination « activité de service avec accueil d'une clientèle » recouvre les constructions destinées à l'accueil d'une clientèle pour la conclusion directe de contrat de vente de services ou de prestation de services, notamment médicaux et accessoirement la présentation de biens.

### **3.5 cinéma**

La sous-destination « cinéma » recouvre toute construction répondant à la définition d'établissement de spectacles cinématographiques mentionnée à l'article L. 212-1 du code du cinéma et de l'image animée accueillant une clientèle commerciale.

### **3.6 hôtels**

La sous-destination « hôtels » recouvre les constructions destinées à l'accueil de touristes dans des hôtels, c'est-à-dire des établissements commerciaux qui offrent à une clientèle de passage qui, sauf exception, n'y élit pas domicile, des chambres ou des appartements meublés en location, ainsi qu'un certain nombre de services.

### **3.7 autres hébergements touristiques**

La sous-destination « autres hébergements touristiques » recouvre les constructions autres que les hôtels destinées à accueillir des touristes, notamment les résidences de tourisme et les villages de vacances, ainsi que les constructions dans les terrains de camping et dans les parcs résidentiels de loisirs.

## 4° Pour la destination " équipements d'intérêt collectif et services publics " :

### **4.1 locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés**

La sous-destination « locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés » recouvre les constructions destinées à assurer une mission de service public. Ces constructions peuvent être fermées au public ou ne prévoir qu'un accueil limité du public. Cette sous-destination comprend notamment les constructions de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs groupements ainsi que les constructions des autres personnes morales investies d'une mission de service public.

### **4.2 locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés**

La sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » recouvre les constructions des équipements collectifs de nature technique ou industrielle. Cette sous-destination comprend notamment les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains, les constructions industrielles concourant à la production d'énergie.

### **4.3 établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale**

La sous-destination « établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale » recouvre les équipements d'intérêts collectifs destinés à l'enseignement ainsi que les établissements destinés à la petite enfance, les équipements d'intérêts collectifs hospitaliers, les équipements collectifs accueillant des services sociaux, d'assistance, d'orientation et autres services similaires.

### **4.4 salles d'art et de spectacles**

La sous-destination « salles d'art et de spectacles » recouvre les constructions destinées aux activités créatives, artistiques et de spectacle, musées et autres activités culturelles d'intérêt collectif.

### **4.5 équipements sportifs**

La sous-destination « équipements sportifs » recouvre les équipements d'intérêts collectifs destinés à l'exercice d'une activité sportive. Cette sous-destination comprend notamment les stades, les gymnases ainsi que les piscines ouvertes au public.

### **4.6 lieux de culte**

La sous-destination « lieux de culte » recouvre les constructions répondant à des besoins collectifs de caractère religieux.

### **4.7 autres équipements recevant du public**

La sous-destination « autres équipements recevant du public » recouvre les équipements collectifs destinés à accueillir du public afin de satisfaire un besoin collectif ne répondant à aucune autre sous-destination définie au sein de la destination « Equipement d'intérêt collectif et services publics ». Cette sous-destination

recouvre notamment, les salles polyvalentes et les aires d'accueil des gens du voyage.

5° Pour la destination " autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire " :

**5.1 industrie**

La sous-destination « industrie » recouvre les constructions destinées à l'activité extractive du secteur primaire, les constructions destinées à l'activité industrielle et manufacturière du secteur secondaire, ainsi que les constructions destinées aux activités artisanales du secteur de la construction ou de l'industrie. Cette sous-destination recouvre notamment les activités de production, de construction ou de réparation susceptibles de générer des nuisances.

**5.2 entrepôt**

La sous-destination « entrepôt » recouvre les constructions destinées à la logistique, au stockage ou à l'entreposage des biens sans surface de vente, les points permanents de livraison ou de retrait et de retrait d'achats au détail commandés par voie télématique, ainsi que les locaux hébergeant les centres de données.

**5.3 bureau**

La sous-destination « bureau » recouvre les constructions fermées au public ou prévoyant un accueil limité du public, destinées notamment aux activités de direction, de communication, de gestion des entreprises des secteurs primaires, secondaires et tertiaires et également des administrations publiques et assimilées.

**5.4 centre de congrès et d'exposition**

La sous-destination « centre de congrès et d'exposition » recouvre les constructions destinées à l'événementiel polyvalent, l'organisation de salons et forums à titre payant.

**5.5 cuisine dédiée à la vente en ligne**

La sous-destination " cuisine dédiée à la vente en ligne " recouvre les constructions destinées à la préparation de repas commandés par voie télématique. Ces commandes sont soit livrées au client soit récupérées sur place.

## Liste des bâtiments identifiés en changement de destination

Numéro sur le plan du règlement graphique	Adresse	Destinations ou sous-destinations autorisées
1	200 Chemin de Montrottier <i>Parcelle : A1597</i>	3.1 - 3.2 - 3.4 - 3.7
2	95 Route de Pachaudière (2 bâtiments) <i>Parcelle : A1606</i>	5.1
3	410 Route de Pachaudière <i>Parcelle : A1265</i>	2
4	40 Impasse de la Grand'Brique <i>Parcelle : A0138</i>	2
5	20 Chemin de Beurivier <i>Parcelle : A1714</i>	5.1 - 5.2
6	27 Chemin du Moulin (2 bâtiments) <i>Parcelle : C0043</i>	1 - 3 (sauf 3.5)
7	3645 RD 1085 (2 bâtiments) <i>Parcelle : C0640</i>	3.1 - 3.3 - 5.1 - 5.2 - 5.3
8	355 Impasse des Lilas <i>Parcelle : A0557</i>	2
9	1367 Route de Chateauvilain <i>Parcelle : A0532</i>	2 - 3 (sauf 3.5)
10	890 Chemin de Badinières <i>Parcelle : A0755</i>	3.1 - 3.2 - 3.4 - 3.7
11	425 Chemin du Perret <i>Parcelle : A1162</i>	2
12	180 Montée du Bertouid <i>Parcelles : D0257, D0258, D0685</i>	1 - 5.1
13	65 Route Villa Côte <i>Parcelle : C0204</i>	3.1 - 3.3 - 5.1 - 5.2 - 5.3
14	50 Route de Brioux <i>Parcelle : D0453</i>	1 - 3 (sauf 3.5) 5.1 - 5.2
15	1679 Route de Saint-Jean-de-Bournay <i>Parcelle : D0627</i>	2 - 3 (sauf 3.5)
16	1785 Route de Saint-Jean-de-Bournay <i>Parcelle : D0593</i>	1 - 5.1
17	1861 Route de Saint-Jean-de-Bournay <i>Parcelle : D0048</i>	1 - 5.1
18	Route de la Noirate <i>Parcelle : D0099</i>	2 - 3 (sauf 3.5) 5.1 - 5.2
19	1564 Route de Pra Rey <i>Parcelle : D0678</i>	2
20	80 Route de Flachères <i>Parcelle : C0197</i>	3.1 - 3.2 - 3.4 - 5.3
21	45 Route Villa Côte <i>Parcelle : C0203</i>	3.1 - 3.2 - 3.4 - 5.3